



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-057
Séance du 1er décembre 2022

Objet : Décision Modificative budgétaire du budget principal DM2022-02

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (4), M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (0).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 25 novembre 2022

Monsieur Jean-François MADONIA, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que suite au renouvellement de lignes de trésorerie, les intérêts prévus sur la ligne budgétaire ne correspondent plus au besoin prévisionnel inscrit lors du vote du budget.

Considérant ces dépassements de crédits au compte 66111 suite aux renouvellements des lignes trésoreries auprès de la Caisse d'épargne et du Crédit Agricole ;

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°02 suivante du budget principal de l'exercice 2022 suivante :

Proposition	BP 2022	DM2022-02		Nouveau montant
		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement				
61-611 Contrats et prestations de services	70 000 €	- 3000 €	-	67 000 €
66-66111 Intérêts réglés à l'échéance	18 530 €	3 000 €	-	21 530 €
Équilibre de la section fonctionnement		0	0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER cette modification afin de payer les intérêts et d'équilibrer le budget.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget principal 2022 les éléments correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 02/12/2022

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.